

Les Indiens à La Réunion, une présence ancienne

Par Michèle Marimoutou-Oberlé,

Doctorante en histoire (CRHIA, Nantes)

professeur certifié d'Histoire-Géographie, Saint-Denis, La Réunion



Mariage d'un propriétaire terrien malbar en 1924. © Collection privée.

La présence indienne à La Réunion remonte aux origines du peuplement de l'île au XVII^e siècle. Le premier esclave de l'île était d'ailleurs un Indien et 15 des 37 femmes considérées comme les grand-mères des Réunionnais étaient indiennes. Ce n'est cependant qu'au XIX^e siècle qu'une arrivée massive d'Indiens "engagés du sucre" aura lieu. Après leur période d'engagement, ceux qui resteront sur l'île deviendront commerçants, artisans ou cultivateurs et pourront ensuite accéder massivement à l'éducation avec la départementalisation en 1946.

Compte tenu des aléas historiques, on ne connaîtra jamais le nombre exact d'Indiens venus à La Réunion au cours de ses trois siècles d'histoire.

Selon les sources officielles, plus de 118 000 d'entre eux y auraient débarqué au XIX^e siècle dans le cadre de l'«engagisme». En 1881, quand se termine la grande vague migratoire, ils ne sont plus que 30 000 à être enregistrés comme Indiens, pour une population globale de 169 493 habitants.

Ces quelques chiffres permettent de cerner l'importance de cet apport indien pour le XIX^e siècle, mais la présence indienne à La Réunion est ancienne et remonte aux origines du peuplement au XVII^e siècle.

Des Indiens libres et esclaves à Bourbon aux XVII^e et XVIII^e siècles

En effet, parmi les 37 femmes considérées comme les grand-mères des Réunionnais, il y en a 7 d'origine européenne, 15 d'origine malgache et 15 d'origine indienne. Celles-ci sont des Indo-Portugaises originaires des comptoirs de Surate, Daman ou Pondichéry, qui sont envoyées, dès 1678, par la Compagnie des Indes orientales pour épouser les colons européens récemment installés dans l'île et en quête de compagnes.

Elles se nomment Suzanne Ragolin, Catherine Heros, Thérèse Heros, Sabine Rabelle, Félicie Vincente, Dominique Dos Rosarios, Domingue Dos Rosarios, Françoise Dos Rosarios, Andrée Texeira, Marguerite Texeira, Ignace Texeira, Louise De Fonseca, Geneviève Mila, Monique Pereira, Catherine Mise. Avec au moins 109 enfants issus de ces mariages, elles participent activement au peuplement de l'île et sont les ancêtres de nombre de Réunionnais.

Certaines de ces femmes libres jouissent d'une position sociale élevée et d'une fortune importante. C'est le cas de Domingue Dos Rosarios, veuve de Samson Lebeau qui, dans la première moitié du XVIII^e siècle, possède un domaine dans l'est de l'île. S'il y a des Indiennes libres, il y a aussi des Indiens esclaves et, d'ailleurs, le premier acte de vente d'esclave identifié dans l'île est daté de 1687 et concerne la vente d'un jeune Indien de 12 ans à un habitant par un jésuite de passage.

En 1703, la traite est mise en place officiellement avec l'Inde et, en 1709, 24 % des esclaves de l'île sont des Indiens.

Pour développer la culture du café, le gouverneur de l'île Benoît Dumas encourage cette traite avec l'Inde et, en 1728 et 1729, il va personnellement recruter 300 esclaves à Pondichéry. Interdite de 1731 à 1734 par les administrateurs de la Compagnie des Indes, la traite indienne est réactivée par le gouverneur Bertrand

François Mahé, comte de La Bourdonnais, à partir de la côte de Malabar, de la côte de Coromandel et du Bengale.

Cependant, le recrutement servile se faisant de plus en plus à partir de Madagascar et de l'Afrique de l'Est, le nombre d'esclaves indiens diminue et, en 1808, ils ne forment plus que 3 % de la population esclave et ce, jusqu'à l'abolition de l'esclavage en 1848.

Des Indiens réputés pour leurs talents d'artisans

Réputés pour leurs talents, ces esclaves sont plutôt employés comme artisans. Christianisés, ils se sont fondus dans l'ensemble de la population esclave.

Au XVIII^e siècle, tous les travailleurs indiens ne sont pas des esclaves car, dans leur projet de mise en valeur des Mascareignes, Dumas et Mahé de Labourdonnais ont prévu la construction de magasins, de bateaux, de fortifications et l'aménagement des ports.

Pour ce faire, ils ont besoin d'une main-d'œuvre spécialisée, en trop petit nombre parmi les colons européens.

Dumas, en même temps qu'il recrute des esclaves, engage, en 1728, 12 porteurs de palanquin, 4 coolies, 1 boulanger et 95 maçons et ouvriers du bâtiment, pour des contrats de 3 ou 6 ans à 3 pagodes par an – la pagode est alors une monnaie d'or frappée à Pondichéry. Seuls capables de fabriquer l'argamasse qui recouvrait murs et toits, ils participent à la construction des magasins de la Compagnie à Saint-Denis.

Ces premiers engagés sous contrat n'ont jamais été très nombreux : 55 en 1735, 37 en 1764... Ils sont chrétiens, hindouistes ou musulmans – appelés aussi "lascars" – et travaillent comme maçons, tailleurs de pierre, briquetiers, forgerons, rotineurs, serruriers, orfèvres, ou fabriquent des canots.

En 1767, lors de la rétrocession de l'île au Roi, les administrateurs voulant réduire les dépenses, le nombre de ces ouvriers diminue. La plupart sont rapatriés et ceux qui restent rejoignent le groupe des libres de couleur. À Saint-Denis, "le camp des Malabars" ou "Plaine des Malabars", installé entre l'actuelle rue Labourdonnais et le front de mer, aux limites de la ville, regroupe, en 1783, 23 familles qui y ont obtenu une concession de terre.

Certains d'entre eux ont acquis une certaine aisance, comme ce Ramalinga, qui, en 1777, possède vingt-huit esclaves, dont deux Indiens.

Cependant, ces Indiens libres ou esclaves des XVII^e et XVIII^e siècles ne sont les ancê-

tres que d'une minorité de la population d'origine indienne de La Réunion. Celle-ci descend majoritairement des engagés venus au XIX^e siècle cultiver la canne à sucre, qui prend son essor sous l'impulsion des fils de Madame Desbassyns, tandis que la suppression de la traite puis de l'esclavage oblige les planteurs à se tourner vers un nouveau type de main-d'œuvre.

Les engagés du sucre au XIX^e siècle

Les premiers engagés du sucre débarquent dès 1828 : ce sont quinze *Télingas* recrutés à Pondichéry et qui vont être installés sur les plantations aux côtés des esclaves. Expérience peu concluante, dans la mesure où, sur les lieux de travail, les commandeurs, souvent esclaves, font peu de différence entre les uns et les autres. Supportant mal cette situation, beaucoup de ces engagés s'enfuient ou se révoltent et, sans avoir le plus souvent touché les salaires promis, rentrent chez eux.

Ces premiers engagés indiens viennent officiellement des comptoirs français, mais, en réalité, sont le plus souvent recrutés dans l'arrière-pays britannique.

Or, la Grande-Bretagne s'est lancée dans de vastes travaux de mise en valeur de l'Inde, avec la construction de routes, de canaux et de voies ferrées. Elle a besoin d'une importante main-d'œuvre et les nombreuses plaintes provenant de La Réunion sont un motif utile pour l'arrêt de cette émigration dès 1839.

L'abolition de l'esclavage en 1848 va être le moteur de la reprise de cette immigration à partir des comptoirs français de l'Inde : dès 1849, le décret du 11 juin pris par le commissaire de la République, Sarda Garriga, autorise à nouveau l'engagement des travailleurs venant des côtes africaines, malgaches et indiennes car, en 1848, 62 000 esclaves ont été affranchis. Or, la plupart d'entre eux refusent de travailler dans les mêmes conditions sur les plantations, tandis que la production sucrière explose : elle passe de 18 000 tonnes en 1848 à plus de 58 000 tonnes en 1855.

Le nombre d'Indiens engagés passe alors de 11 000, en décembre 1849, à 37 000, en décembre 1859, sur un total de 65 000 immigrants.

Mais, dans la réalité, leur recrutement et leurs conditions de travail gardent des relents d'esclavage et de traite : bien souvent, ils ne touchent pas leurs gages, sont maltraités et, faute d'être satisfaits dans leurs revendications, s'enfuient ou vagabondent dans l'île en attendant leur rapatriement.

Après de longues négociations, le 1^{er} juillet 1860, les planteurs réunionnais obtiennent des gouvernements français et britannique la signature d'une convention portant sur le transfert vers l'île d'un maximum de 6 000 travailleurs

indiens ; l'année suivante, cette convention est élargie aux Antilles, sans limitation de nombre. Ces conventions de 1860 et 1861 constituent un véritable code de l'engagisme qui régit en 26 articles les modalités de l'immigration des Anglo-Indiens, depuis le recrutement en Inde jusqu'aux détails de la vie quotidienne à La Réunion.

Ces engagés signent un contrat de cinq ans, renouvelable éventuellement ; ils sont assurés de percevoir un salaire, d'être logés, nourris, habillés, de pouvoir exercer librement leur culte et surtout d'être rapatriés en fin de contrat.

À La Réunion, sur les 118 000 Indiens enregistrés au Service de l'immigration à la fin du XIX^e siècle, plus de 80 000 sont venus pendant cette période.

Chaque immigrant est immatriculé après son passage obligatoire au lazaret, mais la disparition des registres d'immatriculation empêche de connaître avec certitude les origines exactes de ces engagés.

Cependant, on sait que quelque 10 000 d'entre eux sont arrivés de la Présidence du Bengale par le port de Calcutta : mais ils réputés trop fragiles auprès des planteurs, et leur arrivée diminue dès 1862. À partir de ce moment, le recrutement se fait surtout dans la Présidence de Madras, qui recouvre, au XIX^e siècle, tout le sud de l'Inde : plus de 90 % des engagés indiens en sont issus et ont embarqué par les ports de Madras et Yanaon puis essentiellement par Pondichéry et Karikal.

Cela explique pourquoi l'élément dravidien domine dans la population indienne immigrée dans les colonies françaises, alors que les colonies anglaises ont surtout accueilli des immigrants venant de l'Inde du Nord.

La difficile condition d'engagé

Ces engagés sont majoritairement des hommes car, malgré l'obligation de fournir 25 % puis 30 % de femmes par convoi, celles-ci sont peu nombreuses, les engagistes n'ayant que faire de cette main-d'œuvre peu rentable et aucune politique n'ayant été réellement mise en œuvre pour attirer les femmes.

Juridiquement, ces engagés sont des hommes libres, mais les engagistes achètent leurs contrats et en sont propriétaires. L'article 3 de la Convention souligne que *"l'engagiste aura le droit de céder et de transporter, quand et à qui bon lui semble, le présent engagement de travail contracté à son profit"*.

Le livret d'engagement symbolise cette dépendance : tenu en double et contresigné par le syndic, il permet d'identifier les individus et de suivre leur parcours dans l'île. De même, pour sortir des plantations – ne serait-ce que pour se réengager ailleurs –, les engagés doivent se procurer un permis de circuler sans lequel ils

peuvent se faire arrêter pour vagabondage. Les lois enferment bien les engagés dans l'espace de la plantation où ils travaillent en moyenne quatorze à seize heures par jour et, le dimanche, ils doivent la corvée pour les animaux.

Sur les lieux de travail, les brutalités physiques ne sont pas rares ; cependant, les plaintes restent souvent sans suite.

Les camps sont formés de paillotes en bois, en planches, en galets ou en paille, mais aussi de cabanons de pierre ou de bois recouverts de tuiles ou de bardeaux.

Certains engagés ont un jardinnet ou élèvent des animaux. Cet attrait de la terre explique que, très tôt, des contrats de métayage ont remplacé les contrats classiques sur les terres les plus difficiles d'accès. La situation des engagés se dégrade avec la crise sucrière des années soixante : les planteurs endettés ont alors du mal à payer, voire simplement à nourrir leurs engagés : le rythme des arrivées diminue alors fortement. Souvent, les salaires ne sont pas versés mensuellement mais trimestriellement. Si certains engagistes ne paient pas leurs engagés, tous pratiquent le système de la double retenue pour absences illégales et, quand on enlève de la somme globale les dettes contractées à la boutique de la propriété, les salaires versés sont bien faibles. En 1877, le plus souvent, l'engagé ne touche plus qu'un franc sur les dix francs promis au départ.

Cependant, la Convention accorde deux jours chômés pour la célébration du Pongol ; ceux-ci, fixés en début d'année, sont choisis dans la période creuse du cycle de la canne à sucre. De plus, dans les grands établissements sucriers, les Indiens obtiennent le droit de construire des *koils* rudimentaires pour célébrer leur culte au son des tambours. De grandes processions parcourent les villes tandis que les "marches sur le feu" et les "bals tamouls" attirent déjà les curieux.

Après un carême de dix-huit jours pendant lesquels ils revivent les événements du Barldon (*Mahabharata*), les pénitents traversent un lit de braises en l'honneur de la déesse Pandialé – cette cérémonie a toujours lieu aujourd'hui.

La principale opposition à la pratique religieuse vient de l'Église catholique, qui a peu de prise sur les Indiens malgré la création d'une Mission des Indiens à Saint-Denis. Elle cherche à faire interdire les processions, mais sans grand succès car ce petit espace de liberté concédé par les planteurs leur permet de mieux garder les engagés sur place.

Retourner en Inde ou rester à La Réunion

En effet, à l'expiration des contrats, les engagés peuvent choisir de se faire rapatrier ; se pose alors le problème de remplacer cette main-d'œuvre déjà formée.

Pour ceux qui choisissent de rentrer en Inde, ce n'est pas une aventure facile, car les convois de retour ne sont pas réellement organisés et certains attendent plus de deux ans, au dépôt, le convoi de retour.

Beaucoup rentrent chez eux dans un total dénuement. Ainsi en témoigne, en 1876, la direction de la Colonie :

“Comme ceux repartis par l'Arabie et tous les autres navires, ces vieillards ou infirmes hors d'état de travailler ont reçu chacun, au moment de l'embarquement, une couverture de laine et un rechange complet... Indépendamment de ces secours en nature, les Indiens rapatriés appartenant à cette catégorie reçoivent, aux frais de La Réunion, à leur arrivée à Pondichéry, en vue de leur fournir les moyens de regagner leurs foyers, un secours de route en argent.”⁽¹⁾

Pour ceux qui choisissent de rester sans engagement dans la colonie, il leur faut obtenir un permis de séjour délivré après une enquête de moralité, et justifier de moyens d'existence. Ce permis, qui est la clé pour échapper à leur destin d'ouvrier agricole, est difficile à obtenir et peut être suspendu à tout moment. Les nouveaux métiers se trouvent dans le commerce de détail, l'artisanat, la culture et la vente de légumes, ce qui permet d'accumuler le capital nécessaire à l'achat de terres.

Dès 1877, le non-respect de certaines des clauses des conventions de 1860 et 1861 est dénoncé et, faute de trouver une solution, les derniers convois organisés sous ce régime arrivent en 1882.

Les Indiens forment alors les deux tiers des immigrants et le quart de la population totale : l'île compte en effet 169 493 habitants et 46 454 travailleurs étrangers, dont 9 300 Cafres, 150 Chinois, 6 370 Malgaches et 30 634 Indiens⁽²⁾.

En 1881, les enfants indiens nés dans l'île sont considérés à leur majorité comme des étrangers libres. La loi du 29 juin 1889 leur permet de prendre la nationalité française, non sans difficultés car le gouvernement britannique refuse de perdre ainsi ses sujets.

L'insertion dans la société réunionnaise

La population d'origine indienne s'est largement métissée car la très large majorité des immigrants sont des hommes⁽³⁾. Pendant que la majorité des Malbars – c'est ainsi que sont nommés dès le XVII^e siècle tous les immigrants d'origine indienne non musulmans – reste dans les camps, une minorité d'entre eux s'enrichit dans le commerce et dans l'achat de terres. Ainsi se constitue une classe sociale indienne aisée dans l'entre-deux-guerres. Les plus audacieux acquièrent de grands domaines sucriers, comme Joseph Mourouvin-Tandrayen⁽⁴⁾, né à Saint-

André d'un père engagé : il devint propriétaire d'un domaine du "battant des lames au sommet des montagnes" dans l'est de l'île – Rivière de l'Est, Ravine glissante, à Sainte-Rose et l'Union, à Bras-Panon –, mais aussi conseiller général à Saint-André. Venus des villages de l'Inde, la plupart des Malbars sont, dans la première moitié du ^{xx}e siècle, devenus français et chrétiens tout en gardant leur pratique religieuse ancestrale ; ils travaillent la terre comme ouvriers agricoles, métayers ou propriétaires. Certains se tournent vers l'enseignement ou choisissent des professions libérales.

La départementalisation, en 1946, permet à un plus grand nombre d'accéder à l'école et d'y trouver des moyens de promotion sociale.

À partir des années soixante-dix, de jeunes Réunionnais d'ascendance indienne se regroupent dans des associations – comme le Club tamoul – qui prônent un retour aux valeurs traditionnelles, une meilleure connaissance de la langue tamoule et des liens plus étroits avec l'Inde.

Ce phénomène s'amplifie dans les décennies suivantes. Un débat existe aujourd'hui entre deux attitudes : il y a ceux qui considèrent que l'on doit garder intact l'héritage culturel et religieux des ancêtres venus essentiellement du monde rural, et qui revendiquent le nom de "Malbars" – comme le Germ, Groupement d'études et de recherches sur la malbarité, de Sully Govindin ; et il y a ceux qui considèrent qu'il faut évoluer vers des pratiques plus proches de celles de l'Inde contemporaine. Ces derniers refusent l'appellation de "Malbars", connotée par l'engagisme, à laquelle ils substituent celle de "Tamouls". Concrètement, cela se traduit par l'appel à des *swamis*⁵ indiens et par de nouvelles pratiques culturelles et culturelles, marquées par le végétarisme et l'introduction de fêtes comme le Dipavali. ■

Notes

1. Lettre de la direction de la Colonie au Ministre, du 29 janvier 1876, en réponse à une dépêche du 31 août 1875, ADR 48M12, année 1876 : citée dans Marimoutou, Michèle, *Les Engagés du sucre*, éditions du Tramail, Saint-Denis, La Réunion, 1989, p. 162.
2. Cité dans Marimoutou, 1989, p. 168.
3. Les femmes forment à peine entre 10 % et 25 % des convois, car il n'y a pas eu, comme à Maurice, la mise en place de primes pour inciter les engagistes à les recruter.
4. Joseph Mourouvin-Tandrayen : 1871-1948.
5. *Swami* : officiant qui vient de l'Inde, ou formé en Inde, par opposition au *pousari*, ou "prêtre malbar" dont les pratiques sont celles transmises par les engagés.

Références bibliographiques

- Callandre, Florence, *Koylou*, université de La Réunion, 1998.
- Fuma, Sudel, *Histoire d'un peuple, La Réunion (1848-1900)*, éditions CNH-université de La Réunion, 1994.
- Govindin, Sully, *Les Engagés indiens, Île de La Réunion au XIX^e siècle*, Azalées éditions, La Réunion, 1994.
- Marimoutou, Michèle, *Les Engagés du sucre*, éditions du Tramail, Saint-Denis, La Réunion, 1989.
- Marimoutou, Michèle, *Malbars et Tamouls, de l'Inde à La Réunion*, éditions CNH-université de La Réunion, 1991.